



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 16 novembre 2021  
N° 1664

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**



### **Lancement des obligations Relance et renforcement de l'attractivité des prêts participatifs Relance**

**Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, a signé aujourd'hui la convention d'octroi de la garantie de l'État au fonds de place d'obligations Relance**, marquant le lancement officiel de cette initiative dédiée au renforcement du bilan des entreprises françaises dans le cadre de la relance.

**Les obligations Relance s'adressent à toute PME et ETI française qui souhaite se développer et investir sans pour autant souhaiter ouvrir son capital à des actionnaires extérieurs.** Financements très subordonnés, d'une maturité de 8 ans et remboursables en une fois à l'échéance, les obligations Relance permettent de renforcer la situation financière des PME et ETI, qui pourront en bénéficier sans modifier leur gouvernance. Par là-même, elles facilitent l'obtention de financements complémentaires et accroissent la capacité de rebond des entreprises, dans un contexte où les mesures de soutien d'urgence déployées par le Gouvernement pour faire face à la crise arrivent progressivement à extinction.

**Cette mesure permettra de mobiliser 1,7 milliard d'euros de financements privés en direction des entreprises françaises.** Les obligations Relance seront acquises par des sociétés de gestion de portefeuille pour le compte d'un fonds de place financé par les souscriptions d'investisseurs institutionnels, et notamment des assureurs. A l'instar des prêts participatifs Relance, le soutien de l'État prend la forme d'une garantie permettant de couvrir jusqu'à 30% des premières pertes subies par le fonds de place sur les obligations Relance. Grâce à cette garantie, les entreprises pourront accéder à des conditions de financement avantageuses par rapport aux financements de marché comparables auxquels elles peuvent habituellement avoir accès.

**Le lancement des obligations Relance vient donc compléter le dispositif public de soutien aux entreprises en sortie de crise, en parallèle de l'initiative des prêts participatifs Relance.**

**Par ailleurs, les entreprises pourront accéder plus facilement aux prêts participatifs Relance.** Les critères d'éligibilité des entreprises appartenant à un groupe sont notamment clarifiés et simplifiés et les critères de qualité de crédit sont également simplifiés (une notation externe au prêteur ne sera plus exigée). Il sera aussi désormais possible pour les entreprises de bénéficier dans certains cas d'un différé d'amortissement de 6 ans, contre 4 ans initialement.

**Pour illustrer les avantages des prêts participatifs Relance pour les PME et ETI françaises, une liste de cas d'usage a été publiée.** Ces exemples concrets d'utilisation des prêts participatifs Relance montrent que tous les secteurs de notre économie peuvent y trouver un intérêt : distribution, commerce, transport, industrie manufacturière etc. Tous ces cas d'usage montrent que le PPR distribué par les banques a permis d'apporter un financement long sans ouverture du capital et donc sans modifier la gouvernance des entreprises.

**Enfin, le Gouvernement a déposé, mardi dernier, un amendement au projet de loi de finances visant à proroger la distribution des prêts participatifs et des obligations Relance jusqu'au 31 décembre 2023,** et non jusqu'au 30 juin 2022 comme initialement prévu. Cet allongement de la période d'octroi, qui doit être autorisé par la Commission européenne, permettra de garantir la disponibilité de ces instruments lorsque les dispositifs de soutien d'urgence mis en œuvre par le Gouvernement au plus fort de la crise ne seront plus accessibles.

**Avec les prêts participatifs Relance et les obligations Relance, les entreprises peuvent désormais accéder à des financements privés attractifs en sollicitant divers canaux de distribution, et ainsi financer leur croissance et leurs projets d'investissement.**

**Bruno Le Maire** a déclaré : « *Les PME et les ETI, qui constituent le cœur vibrant de notre écosystème productif, doivent pleinement bénéficier de la reprise. Les obligations Relance, en étant remboursables qu'après 8 ans, permettront à nos entreprises de consolider leur bilan pour se projeter vers l'avenir et financer leur croissance de demain* ».

**Contact presse :**

Cabinet de Bruno Le Maire

01 53 18 41 13

[presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr)